REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202/6.1.1/2025

000-475

Objet : Portant instauration d'un sens unique de circulation dans une portion de la rue de la Condamine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-26 relatifs aux prescriptions de circulation ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de réguler la circulation ainsi que la gestion du stationnement dans le secteur concerné ;
Considérant que la configuration de la voie, la présence d'habitations et les contraintes de circulation dues au stationnement des deux côtés de la voirie rendent nécessaire l'instauration d'un sens unique afin de sécuriser les déplacements,
Considérant qu'il convient d'organiser la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique,
Le maire de Saint Laurent d'Aigouze 30220

ARRETE

SENS UNIQUE INSTAURE

ARTICLE 1 : La rue de la Condamine, sur la portion comprise entre le n° 155 et le n°297, en direction de l'avenue du Vidourle, est mise en sens unique de circulation, à partir du lundi 08 septembre 2025.

SIGNALISATION

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la Route (panneaux B1 « sens interdit » et C12a « sens unique ») sera mise en place et entretenue par les services communaux.

INFRACTION

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

EXECUTION

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du pôle sécurité et voie publique, le Responsable des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RECOURS

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Le présent arrêté sera :
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

000-476

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),
Le 02 septembre 2025
Le Maire,
FELINE Thierry



Destinataires :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Affichage réglementaire.